

**Département de l'YONNE**  
**Commune de SOMMECAISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 28 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM DURAND Philippe, GUETTARD Alain.

Absent excusé : Néant.

Absents : Mme DELAGOUTTE Laure-Reine, MM BOURGOIN Jean-Luc et LENTIER Rémi.

Date de la convocation : 21/01/19

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 DÉCEMBRE 2018:**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2018.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme GEFFRAY Annick secrétaire de séance.

- **Délibération 2019/01/01 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Précise que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
  - ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinairePour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- Précise que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020
  - ✓ Régime du contrat : capitalisation.

- **Délibération 2019/02/02 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) :**

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

- **Délibération 2019/01/03 : SPANC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ARMANCE (CCSA) ET HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE (CCHNVY) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA) en date du 24 mai 2018 sollicitant le retrait des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Hauterive, Hery, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venizy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) en date du 7 novembre 2018 sollicitant le retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ;

Vu les délibérations en date du 7 décembre 2018 de la Fédération EAUX Puisaye-Forterre acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Hauterive, Hery, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venizy au profit de la CCSA et des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux au profit de la CCHNVY,

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération EAUX Puisaye-Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Hauterive, Hery, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venizy de la Fédération EAUX Puisaye-Forterre au profit de la Communauté de Communes Serein Armance,
- décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la Fédération EAUX Puisaye-Forterre au profit de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DEMANDE D'AIDE SOCIALE :**

*Sur la proposition de M. le Maire et après vote, le Conseil Municipal décide de traiter ce sujet en huis clos. Les personnes présentes sont invitées à quitter la salle.*

*Une fois le sujet traité, le huis clos est levé.*

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2018-21 du 12 décembre 2018 : Portant signature d'un bail rural concernant le terrain communal ZL16 (1ha47a20ca) à M. CHEMINANT Sylvain pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, fermage annuel de 90€ l'hectare.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Colis de Noël : M. le Maire présente au Conseil Municipal les mots de remerciements qu'il a reçu de la part de personnes qui ont reçues des colis de Noël.
- Point sur les travaux :
- Curage et busage des fossés 2018/2019 :  
Les travaux à Chantereine et aux Fourchons sont presque terminés. Le curage des fossés des Sablons et de la rue du Courtis a été rajouté à ce programme.  
Pour Chantereine, un bicouche sera prochainement fait afin de réparer provisoirement la chaussée en attendant la réalisation d'un enrobé.  
Afin de déterminer le programme 2019/2020, un état des lieux sera réalisé.  
Mme ROUSSEAU signale que la route des Petits Bons s'abîme à nouveau.
  - Travaux de mise en sécurité de la Grande Rue : Dans le cadre de sa mission, l'ATD a établi le dossier d'appel d'offre qui a ensuite été transmis à 5 entreprises. Nous avons reçu 3 propositions. L'ATD va prochainement analyser ces offres.
  - Travaux de la maison au 8 Grande Rue : M. le Maire donne la parole à M. DURAND.  
Les travaux de doublage sont pratiquement terminés. Les travaux d'électricité sont en cours. Le peintre interviendra en mars.  
M. DURAND souligne l'important travail réalisé par notre employé communal qui a notamment, avec l'aide de M. DURAND et de M. le Maire, posé l'escalier.  
Après la réalisation des sols par l'employé communal et l'installation de la fosse septique, le logement sera disponible à la location pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.
  - Assainissement non collectif :  
M. le Maire en profite pour informer le Conseil Municipal que, contrairement à ce qui avait été annoncé, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ne subventionne plus les mises en conformité des assainissements non collectif. Il s'agit d'une directive ministérielle prise courant décembre.
  - Place du village :  
M. le Maire fait le point sur les subventions. Contrairement à ce qui était annoncé, nous avons obtenu une subvention au titre du DSIL pour 40 000 €. Pour les fonds européens, nous ne sommes pas éligibles sur le programme 2014-2020. Nous soumettrons notre dossier lors de la mise en place du programme Schéma Régional Territorial de Développement Durable (SRTDD) 2020-2026. Reste à redéposer les dossiers pour obtenir une subvention au titre de la DETR et des amendes de police.

➤ Dates à retenir :

- Jeudi 4 avril (à confirmer) : Commission des Finances
- Jeudi 11 avril (à confirmer) : Conseil Municipal
- Samedi 11 mai : Journée propreté. RDV à 9h30
- Dimanche 26 mai : Elections Européennes

Séance levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire,